

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/NGO/84
3 septembre 1980

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les
mesures discriminatoires et de la
protection des minorités

Trente-troisième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS

Déclaration écrite présentée par la Fédération universelle des
associations chrétiennes d'étudiants, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II)

La déclaration que nous présentons ici vise à appeler l'attention de la
Sous-Commission sur la façon dont des politiques et des pratiques de discrimination
raciale, de ségrégation et d'apartheid sont appliquées à l'encontre des populations
autochtones, en particulier en Amérique du Nord où elles fournissent des exemples
frappants d'actes inhumains, sous les formes les plus raffinées.

Dans le monde entier, les populations autochtones sont menacées, d'une manière
ou d'une autre, par les politiques et les pratiques d'un Etat colonialiste ou
colonisateur. Dans son aspect le plus primaire, cette menace s'exerce essentiel-
lement sous la forme d'une exploitation, à partir de l'extérieur, des terres qui
forment les territoires autochtones. Inévitablement, les ressources naturelles du
territoire d'une population autochtone donnée sont convoitées par une entité
extérieure qui cherche à pourvoir aux besoins de sa forme particulière d'ordre
économique. Mais la capacité réelle de porter atteinte aux libertés fondamentales
des droits de l'homme des populations autochtones procède d'une logique enracinée
dans une idéologie raciste qui remonte aux temps d'Aristote.

En Amérique du Nord, ces éléments sont la source d'antagonismes depuis plus
de 200 ans. Ils datent de l'époque coloniale mais ont été perpétués et raffinés
par les deux Etats colonisateurs après la rupture de leurs liens respectifs avec
l'Angleterre. On peut établir un net parallèle entre les événements qui ont
marqué l'histoire de l'Amérique du Nord aux XVIIIème et XIXème siècles et ceux
qui surviennent de nos jours dans de nombreuses parties du monde.

En Amérique du Nord, le racisme, la ségrégation et même l'apartheid sont consacrés par le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le maintien dans les deux pays d'une administration des "affaires indiennes". S'agissant de ces deux administrations, on avait fait croire aux Etats, aux nations et aux populations autochtones qu'elles avaient été créées pour faciliter le respect des engagements pris par les deux pays et les Etats et nations originels, en vertu de traités internationaux. Une analyse historique montre que ces deux administrations ont été créées à de toutes autres fins, à savoir :

- 1) faciliter la colonisation et l'expropriation des territoires indigènes pendant l'ère d'expansion des deux pays;
- 2) appliquer les politiques et les lois promulguées par les Etats colonisateurs pour parvenir à l'assujettissement total des populations autochtones.

Ainsi, le Traité de Fort Stanwix (1784) fixe avec précision les limites du territoire des Haudenosaunee. Ce traité garantissait à jamais "la paix et l'amitié" et la sécurité des terres. Quelques années plus tard, en 1794, il a fallu signer un nouveau traité, celui de Canadaigua, pour préserver de nouveau la "paix et l'amitié" et ce qui restait des terres. Entre 1790 et 1850, les Haudenosaunee ont été littéralement dépouillés de la majeure partie de leur territoire par des agents qui représentaient des spéculateurs fonciers, tels que la Holland Land Company ou l'Ogden Land Company.

C'est aussi à cette époque qu'ont été signés des traités tels que les "Walking Treaties" et les "Paper Chiefs". Les "Walking Treaties" étaient essentiellement fondés sur la distance qu'un homme pouvait parcourir à pied pendant un certain nombre de jours. Les Haudenosaunee ne pensaient pas qu'ils auraient à abandonner beaucoup de terres, étant donné la distance qu'un homme pouvait parcourir en une journée. Mais, ce qu'ils ne savaient pas, c'est que les colons avaient recruté des marcheurs émérites, dégagé des pistes et installé des relais. A leur grande surprise les Haudenosaunee virent disparaître beaucoup de terres.

L'époque des "Paper Chiefs" a aussi été marquée par la perte d'énormes superficies de terres. Sous l'influence de l'alcool, certains qui n'avaient aucune position officielle dans les administrations indigènes ont signé avec les colons des documents qui se sont ensuite transformés en "traités" comportant l'abandon de vastes superficies de terres.

En 1790, le Gouvernement fédéral américain a promulgué la "Non-Intercourse Act" aux termes de laquelle il ne pouvait y avoir de négociations entre des entités non fédérales et les Etats, les nations ou les peuples autochtones qu'en la présence d'un représentant fédéral. Certains Etats, comme celui de New York, ont délibérément fait fi de cette loi et ont maintenu leur propre procédure en la matière.

Au Canada, le Gouvernement d'Ottawa et l'Administration des affaires indiennes et du développement de la région septentrionale (Department of Indian Affairs and Northern Development) ont continué à agir en tant que subrogés de la Couronne britannique après l'adoption de la British North American Act. De nouveau, par divers moyens, de vastes superficies de terres ont été extorquées aux Etats, aux nations et aux populations autochtones. Le débat passionné auquel la Constitution canadienne donne lieu aujourd'hui ne doit pas être vu indépendamment du fait que ce régime colonisateur particulier cherche maintenant à légitimer son existence en tant qu'Etat officiel. La communauté internationale doit suivre la situation de près car son évolution marquera toute une étape de l'histoire des Etats, nations et populations autochtones dont cet Etat illégitime revendique les terres.

En 1980, les deux bureaux des "affaires indiennes" continuent de s'acquitter de leur mandat historique. D'autres administrations fédérales et subdivisions politiques partagent maintenant avec eux la responsabilité d'atteindre les deux objectifs susmentionnés. Le partage de cette responsabilité s'est fait sous prétexte de permettre aux populations indigènes d'accéder à la fonction publique, dans des conditions d'égalité avec les autres "citoyens" de ces pays. Ce faisant, les engagements découlant des traités originels sont mis à l'écart et on s'efforce à tout prix de convaincre les populations autochtones qu'elles constituent des "groupes minoritaires de citoyens" des Etats colonisateurs.

Si les plans à long terme d'Ottawa et de Washington s'étaient réalisés, les Etats, les nations et les populations autochtones auraient été absorbés par la société colonisatrice et leur cas aurait été relégué dans les archives de la bureaucratie chargée des "minorités" au sein de ces régimes. Trois facteurs y ont fait obstacle : premièrement, les traités originels auxquels les Etats et les nations autochtones continuent d'attacher beaucoup d'importance; deuxièmement, le racisme subtil des deux sociétés colonisatrices à l'égard des populations autochtones, et troisièmement, la ferme volonté de ces populations de résister à l'assimilation.

Les autochtones n'ont jamais cessé de résister aux plans de ces pays, pas plus qu'ils n'ont cessé de placer leur lutte dans un contexte international. Il est nécessaire de préciser que cette résistance repose sur l'idée, soutenue par les communautés autochtones, qu'elles constituent des Etats indépendants et membres de la communauté mondiale. En 1923, un représentant autochtone s'est rendu à Genève pour prendre la parole devant la Société des Nations. En 1924, la Cour internationale a statué contre le Canada à la suite d'une action intentée par des populations autochtones. Les "Nations Unies" de la Confédération iroquoise ont servi de modèle à l'Assemblée générale et, en 1948, des représentants de cette Confédération se sont associés à la pose de la première pierre du bâtiment de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Plusieurs délégations autochtones se déplacent maintenant dans le monde avec des passeports délivrés par leurs propres gouvernements.

Pour saisir la nature de la lutte des populations indigènes, il faut aller au-delà du sens donné par les Etats colonisateurs ou colonialistes aux termes "minorité" et "citoyen" quand ils réfutent les allégations qui mettent en cause la façon dont ils traitent les populations et les nations autochtones. Pour cela, il faut que les parties lésées puissent se faire entendre et avancer leurs arguments, mais à l'heure actuelle les millions d'autochtones qui vivent dans le monde ne disposent d'aucun moyen à cette fin.

Nous avons déjà dit, et nous le répéterons, qu'il faut d'urgence créer, à la Sous-Commission, un groupe de travail permanent expressément chargé de la question des Etats, des nations et des peuples autochtones. Depuis que l'étude des questions et des problèmes qui touchent ces peuples a commencé il y a neuf ans, des milliers d'autochtones ont perdu la vie, et des centaines de milliers d'hectares de terres ont été pris, ou détruits. Ces problèmes et ces questions sont suffisamment graves pour justifier la création d'un groupe de travail avant la publication d'un rapport qui risque de se faire attendre encore longtemps.

L'Organisation des Nations Unies qui existe aujourd'hui a été fondée dans une optique de paix, tout comme l'avait été l'ancienne Confédération iroquoise qui lui a servi de modèle. Mais la Confédération reste attachée au principe qui consiste à oeuvrer aujourd'hui pour l'avenir de la septième génération. Dans ce contexte, nous invitons instamment les membres de la Sous-Commission à dépasser du regard la tourmente actuelle pour s'arrêter sur l'image d'un monde en paix et à prendre aujourd'hui les mesures qui seront le gage de l'avenir.